

**Jugement civil 2019TALCH01 / 00056**

Audience publique du mercredi treize février deux mille dix-neuf.

**Numéro TAL-2018-07085 du rôle**

Composition :

Thierry HOSCHEIT, premier vice-président,  
Vanessa WERCOLLIER, premier juge,  
Catherine TISSIER, juge déléguée,  
Linda POOS, greffier.

**Entre:**

La Société Civile Immobilière R.A., établie et ayant son siège social à L-xxxx Schoenfels, représentée par son gérant actuellement en fonctions, sinon par ses associés actuellement en fonctions, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro E xxxx, radiée,

partie demanderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice V. R. de Luxembourg du 17 octobre 2018, comparaisant par Maître L. O. avocat, demeurant à Luxembourg,

**et**

le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (LBR) G.I.E., établi et ayant son siège social à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représenté par ses organes statutaires actuellement en fonctions, inscrit au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24,

partie défenderesse aux fins du prédit exploit,

comparaissant par la société S & S S.A., inscrite au barreau de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Bxxxxxx, représentée aux fins de la présente procédure par Maître C. H., avocat, demeurant à Luxembourg.

**Le Tribunal**

Par exploit d'huissier du 17 octobre 2018, la société civile immobilière R. A. (ci-après « la SCI R. A. ») a fait donner assignation au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS G.I.E. (ci-après « le LBR ») à comparaitre devant le tribunal de ce siège pour voir enjoindre ce dernier d'annuler le dépôt effectué le 16 octobre 2017 sous la référence Lxxxxxx par la SCI R.A., voir ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la SCI R.A. auprès du LBR et se voir donner acte qu'elle est d'accord pour prendre en charge les frais et dépens de l'instance.

A l'audience du 23 janvier 2019, l'instruction a été clôturée et le juge rapporteur a été entendu en son rapport oral.

Maitre L. O., avocat constitué, a conclu pour la SCI R.A.

Maitre C. H., représentant la société anonyme S & S, a conclu pour le LBR.

### **Faits constants**

Il est constant en cause qu'un dépôt de radiation de la société SCI R.A. a été effectuée auprès du LBR sous la référence Lxxxxxxx en date du 16 octobre 2017.

L'acte de radiation mentionne comme motif de radiation, la cessation d'activité de la société.

### **Prétentions et moyens des parties**

A l'appui de sa demande tendant à voir enjoindre le LBR d'annuler le dépôt effectuée le 16 octobre 2017 et d'ordonner le dépôt du présent jugement dans son dossier auprès du LBR, la SCI R.A. fait valoir que le dépôt en question aurait été fait par erreur suite à une incompréhension avec sa compagnie fiduciaire.

Elle invoque l'article 17 bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 pris en exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises suivant lequel une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés serait nécessaire pour que le dépôt de radiation puisse être modifié.

Elle justifie la saisine du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière civile, sur base de l'article 21 (1) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales.

Le LBR expose qu'il ne lui appartiendrait pas de prendre position sur le bienfondé de la demande de la SCI R.A. et conclut à ce qu'il lui soit donné acte qu'il se rapporte à prudence de justice, tant quant à la recevabilité de la demande en la forme et le délai, que quant à ce qui relève du fond de la demande, de sorte à ce qu'il soit dit en droit ce qu'il appartiendra. Il demande la condamnation de la SCI R.A. aux frais et dépens de l'instance, avec distraction au profit de son mandataire qui la demande.

### **Appréciation du tribunal**

L'article 21 de la loi du 19 décembre 2002, précitée, concernant le registre de commerce et des sociétés dispose que « (1) Les tribunaux d'arrondissement siégeant en matière commerciale connaissent de toute contestation d'ordre privé à naître de la présente loi. Leurs décisions sont sujettes à appel d'après les dispositions du droit commun.

*Par dérogation à l'alinéa qui précède, les contestations d'ordre privé à naître de la présente loi concernant les associations sans but lucratif, les fondations, les associations agricoles, les sociétés civiles et les établissements publics, relèvent des tribunaux d'arrondissement siégeant en matière*

*civile. »*

Le tribunal saisi est partant compétent pour connaître des demandes de la SCI R.A. en application de la disposition précitée.

L'article 17 bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003, précité, portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés dispose que « *Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Cette disposition ne s'applique que dans les hypothèses d'un dépôt erroné ou effectué par erreur.

La décision de cessation d'activité n'entraîne pas nécessairement et à elle seule la radiation de la société civile auprès du LBR. Par l'effet du principe de survie de la personnalité morale, la société civile subsiste après sa dissolution pendant la durée et pour les besoins de sa liquidation (Cour d'appel, 7 mars 2007, Pas., 33, 409). Ce n'est qu'à compter de la date de clôture de la liquidation que la société cesse d'exister, suite à quoi il est procédé au dépôt de la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés.

Le tribunal admet par conséquent que la société SCI R.A. ait pu effectuer le dépôt de radiation de la société par erreur et la déclare partant fondée à en demander la modification par son annulation.

Eu égard à ce qui précède et aux dispositions légales applicables, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le dépôt litigieux en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société SCI R.A. auprès du LBR afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la SCI R.A. qui est seule responsable du contenu de ses dépôts et qui a reconnu devoir les prendre à sa charge.

**Par ces motifs:**

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, première chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement, sur le rapport du juge rapporteur,

reçoit la demande en la forme,

la déclare fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (LBR) GIE d'annuler le dépôt effectuée le 16 octobre 2017 sous la référence Lxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société civile immobilière R.A. auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (LBR) GIE, laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société civile immobilière R.A.

